



COMMUNE
DE GRENNAY

2025-052

La Maire de la ville de Grenay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu la demande présentée par l'association futsal de Grenay d'organiser un marché aux puces le dimanche 6 juillet 2025 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion d'un marché aux puces organisé par l'association futsal de Grenay, la circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 6 juillet 2025 de 6h à 19h, boulevard de la plaine (de la rue Casimir-Beugnet au boulevard de la fosse 11) et boulevard de la fosse 11 (du boulevard de la plaine à la rue de Cochinchine). La rue de l'Annam sera bloquée à cette occasion.

Article 2 : Les panneaux indicateurs et les barrières de sécurité seront posés par l'association organisatrice.

Article 3 : La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être assurée sans restriction.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENNAY
Le 1^{er} juillet 2025

La Maire,
Christelle BUISSETTE

